

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 30 janvier 2023 à 18h30, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Lili Côté
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Denis Morel

Sont absent-e-s

Madame la conseillère Chantal Laporte
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h30 par M. Michel Bergeron, maire.

__-01-23 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lili Côté
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
 - 3.1 *Adoption du règlement de taxation 2023 no 2023-01 remplaçant le règlement no 2022-34*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

12-01-23 5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 2022-34 ET DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2023

Attendu que le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir, des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

Attendu que les élus de la Municipalité de Lamarche ont élaboré, analysé et pris connaissance des prévisions budgétaires 2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 23 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU,

Que le présent règlement n° 2023-01 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT NO. 2023-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 2022-34 ET DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2023 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.12 \$ du cent dollar d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.72 \$ du cent dollar d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les tarifs pour différents services municipaux pour l'année 2023 sont établis comme suit :

| | |
|---|----------|
| • Aqueduc | 190.00\$ |
| • Égout | 275.00\$ |
| • Ordures, recyclage et matière organique (permanentes) | 245.00\$ |
| • Ordures, recyclage et matière organique (saisonniers) | 122.50\$ |
| • Piscine | 50.00\$ |
| • Déneigement Lac Rémi | 87.00\$ |

| | |
|--|----------|
| • Déneigement Lac Miquet | 302.00\$ |
| • Déneigement Place du Quai | 127.00\$ |
| • Déneigement Bouchard | 127.00\$ |
| • Déneigement Pointe Simard | 58.00\$ |
| • Déneigement Dame Jeanne | 181.00\$ |
| • Déneigement Pointe Nature et Rang du Lac | 117.00\$ |
| • Déneigement Ch. Dufour | 236.00\$ |
| • Déneigement Lachance | 51.00\$ |
| • Déneigement Île à Nathalie | 108.00\$ |
| • Déneigement Secteur Morel | 330.00\$ |
| • Déneigement Ch. De la Montagne | 127.00\$ |
| • Déneigement rue du Domaine | 32.00\$ |
| • Taxes ICI commerce | 550.00\$ |
| • Taxes ICI fermes | 400.00\$ |
| • Taxe Sûreté du Québec | 82.00\$ |
| • Taxe « Au cœur du Village » | 33.00\$ |

Les tarifs sont prélevés sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité recevant ou en étant susceptible de recevoir le service municipal qui y est associé.

Les tarifs liés au déneigement sont établis selon la formule suivante :

- 50% du coût réel du service est supporté par le fonds général;
- 50% du coût réel du service est à la charge des propriétaires riverains dudit chemin, étant entendu que chaque bien-fonds imposable est assujéti au paiement dudit tarif;
- Le coût réel est établi en divisant le coût du contrat de déneigement par la longueur du chemin en question, en ajoutant d'autres dépenses assujétiées au secteur, le cas échéant

Les autres tarifs sont établis selon le coût réel du service.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 82.00\$ pour chaque résidence permanente et de 41.00\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion le : 23 janvier 2023
Présentation du projet de règlement : 23 janvier 2023
Adopté le : 30 janvier 2023
Avis public le : 30 janvier 2023

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h34 et se termine à 19h29

13-01-23 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est __h__.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier